

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021**

La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public. L'enregistrement audio de cette séance sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 7 juin 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M^{me} Lise Bellefeuille

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

135-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 17 mai 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

136-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

137-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 5 mai 2021 au 1^{er} juin 2021, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 1^{er} juin 2021 ainsi qu'au journal des salaires du mois de mai 2021, le tout totalisant une somme de 897 539,24 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 720 655,90 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Demande de dérogation mineure - 1300, 9^e rue boulevard Desrochers

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 28 avril 2021, M^{me} Rachelle Guy Ouellet et M. Loyola Ouellet expliquent leur projet de transformer leur patio en une verrière sans chauffage ni accès intérieur et, à cette fin, demandent une dérogation mineure visant l'augmentation de 2 à 3 du nombre de bâtiments accessoires sur un même emplacement, ainsi que l'augmentation de la superficie totale autorisée pour ledit bâtiment accessoire, et ce, pour leur propriété sise au 1300, 9^e rue boulevard Desrochers;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 9-2021, adoptée le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

138-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1300, 9^e rue boulevard Desrochers, soit l'augmentation de 2 à 3 du nombre de bâtiments accessoires autorisés sur l'emplacement ainsi que l'augmentation de 65 mètres carrés à 70 mètres carrés de la superficie permise pour le bâtiment accessoire, et ce, en lien avec le projet d'annexer une verrière à la maison.

Travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire - Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que le contrat relatif aux travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire a été attribué à Transport Pierre Dionne lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la réfection d'un des raccords avec un tuyau provenant du monastère des Soeurs de la Visitation n'avait pas été prévu au contrat, tel que décrit par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont justifiés, constituent des accessoires audit contrat et n'en changent pas la nature;

139-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, dans le cadre des travaux de réfection de 190 mètres du réseau d'égout sanitaire, les travaux additionnels décrits à ladite fiche synthèse de M. Jacques Desjardins;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense additionnelle d'environ 2 000 \$, toutes taxes en sus, payable, ladite dépense, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ou à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ou à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Contrat d'entretien du Centre Bombardier - Révision pour la période estivale

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 96-2020, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, la Ville a attribué à Sogep inc. le contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022, avec option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 constitue une menace à la santé de la population qui exige l'application de mesures décrétées par le gouvernement du Québec, parmi lesquelles on retrouve la suspension des activités dans les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs et de divertissement, et que le Centre Bombardier est visé par cette mesure;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un cas de force majeure permettant à la Ville de s'adresser à Sogep inc. pour négocier une révision à la baisse du coût des services que la Ville doit payer à ce fournisseur dans le cadre du contrat relatif à l'entretien du Centre Bombardier;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la clause 27 du devis en lien avec le contrat d'entretien du Centre Bombardier, les parties se sont entendues pour déterminer de nouvelles conditions temporaires d'exécution du contrat et qu'il y a lieu d'entériner celles-ci;

140-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telles que formulées dans le courriel de M. Alexandre Arcand-Langlois, directeur de projets pour Sogep inc., daté du 28 avril 2021, les propositions en lien avec l'aménagement de tâches, de services et de prix dans le cadre de l'exécution du contrat d'entretien du Centre Bombardier, rendu nécessaire, ledit aménagement, par les mesures gouvernementales instaurées à cause de la pandémie de COVID-19;

DE PAYER à Sogep inc. en lieu et place du montant prévu au contrat :

- pour la période du 9 février 2021 au 2 mai 2021, un montant de 5 134,36 \$ par mois, toutes taxes en sus;
- pour la période du 3 mai 2021 au 31 juillet 2021, un montant de 14 749,36 \$ par mois, toutes taxes en sus.

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à permettre, si requis, la fourniture de main-d'oeuvre supplémentaire par Sogep inc., au taux horaire de 30 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

Implantation d'un second terrain de baseball - Contribution de la Ville

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme Field of dreams de la Jays Care Foundation concernant son projet de doter les jeunes de La Pocatière et des environs d'un terrain de baseball complet et accessible, destiné à la pratique de ce sport par les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. a été retenu pour le programme de subvention 2021 de la Jays Care Foundation et recevra de cette dernière un montant de 122 600 \$ pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup se réjouit de la réalisation de ce projet, qu'il souhaite que les élèves des écoles primaires et secondaires puissent bénéficier de l'ajout de cette offre aux activités sportives accessibles dans le cadre de leur parcours scolaire et qu'il s'est engagé à investir 50 000 \$ dans ce projet;

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc., un organisme à but non lucratif administré par des bénévoles, oeuvre auprès des jeunes de la communauté depuis plus de 35 ans, afin de les inviter à la pratique d'une activité physique qui permet, entre autres, d'améliorer leurs compétences de vie, leur socialisation et leur santé physique;

141-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. dans ses démarches relativement à la réalisation de son projet d'aménagement d'un terrain de baseball dédié aux jeunes notamment en contribuant pour un montant de 130 000 \$;

QUE la contribution de 130 000 \$ soit payée à même le surplus libre de la Ville;

QUE la Ville de La Pocatière confirme que le terrain qui lui appartient et qui est ciblé pour le projet de l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. est réservé à cette fin et qu'elle s'engage à assumer les frais de l'entretien dudit emplacement lorsque le terrain de baseball sera aménagé;

QUE le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Union des municipalités du Québec – Regroupement d’achat – Acquisition de produits chimiques pour le traitement des eaux – Chlore gazeux

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

142-2021 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ici récéité au long;

QUE la Ville de La Pocatière confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat du chlore gazeux nécessaire aux activités de son organisation municipale;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour octroyer un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ la quantité de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la fiche technique d'inscription requise en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE, si l'UMQ octroie un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est attribué;

QUE la Ville de La Pocatière reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Enseigne de la Ville le long de l'autoroute 20 - Remplacement des toiles

143-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à l'entreprise S-PACE Signalétique inc., de Québec, le contrat relatif à l'impression et au remplacement des toiles de l'enseigne lumineuse de la Ville, située le long de l'autoroute 20, et de décréter, à cette fin, une dépense totale de 20 695 \$, toutes taxes en sus, payable comme suit : un montant de 10 000 \$ à partir du surplus accumulé affecté et la balance à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, soit un montant de 10 000 \$ pris au surplus accumulé affecté et la balance payée à partir du surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Dépôt d'un projet par la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière - Embauche d'un conseiller en urbanisme

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désirent présenter un projet d'embauche d'un conseiller en urbanisme dans le cadre de ce volet;

144-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à participer au projet conjoint d'embauche d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

QUE la Ville de La Pocatière agisse à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédrick Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

9396-0227 Québec inc. - Demande de permis temporaire

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments pour des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que 9396-0227 Québec inc. a déposé une demande de permis temporaire le 23 avril 2021, pour offrir en location des espaces pour véhicules récréatifs à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 3.13.2 du règlement administratif numéro 24-90, un avis public du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance a été publié par la requérante dans l'édition du 19 mai 2021 du journal Le Placoteux;

145-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé à 9396-0227 Québec inc. pour permettre l'offre de location d'espaces aux passants et touristes qui voyagent en véhicules récréatifs, roulottes ou autres, et ce, pour une période de trois mois à compter du 8 juin 2021;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

Corporation régionale de la Salle André-Gagnon – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

146-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant le soutien consenti par la Ville de La Pocatière à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc. pour les années 2021 et 2022, dont une aide financière de 15 000 \$ par année, et une participation financière potentielle additionnelle pour des projets culturels spéciaux qui pourraient être réalisés sur décision de la Ville et pour lesquels la collaboration de la Corporation pourrait être sollicitée; ce soutien financier additionnel est limité à un montant de 10 000 \$ pour des projets culturels spéciaux et n'est pas exclusif à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc.;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Ancien aréna - Utilisation de locaux par le Club baseball senior La Pocatière – Protocole d'entente

147-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente aux termes duquel la Ville de La Pocatière s'engage à permettre au Club baseball senior La Pocatière l'utilisation de locaux dans l'ancien aréna, pour la période du 8 juin 2021 au 31 août 2021. Le protocole prévoit également le versement au Club d'une commandite de 800 \$ en échange de visibilité pour le logo de la Ville, ainsi que d'un soutien financier additionnel de 500 \$ pour compenser un peu les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les activités de financement du Club;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

Club Gymnastique Gymagine inc. – Soutien financier de la Ville - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider et d'assurer la vitalité de la gymnastique sportive et artistique dans le milieu pocatois;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées du club Gymnastique Gymagine inc.;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'encourager la pratique d'activités physiques comme saine habitude de vie;

148-2021 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente qui précise les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et du club Gymnastique Gymagine inc., à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2023;

DE DÉCRÉTER une dépense de 2 650 \$ par année, à titre de soutien financier aux activités du club, en partie pour le loyer et en partie pour le coût de logistique pour un événement spécial, soit le spectacle annuel, ainsi qu'une dépense additionnelle de 550 \$ par événement spécial approuvé par les Services récréatifs, culturels et communautaires conformément à la clause 2 du protocole;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Politique d'acquisition, d'utilisation et de gestion des téléphones cellulaires - Modification

149-2021 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER le tableau de l'article 8 de la Politique d'acquisition, d'utilisation et de gestion des téléphones cellulaires entrée en vigueur le 10 décembre 2019, ainsi qu'il suit, savoir :

- Par le retrait de la fonction « Coordonnateur du Centre Bombardier »;
- Par l'ajout de la fonction « Coordonnateur en loisir », pour le forfait Voix seulement, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2021.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Services horticoles de la Ville de La Pocatière - Remplacement d'un congé de maternité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de retenir les services d'une ressource pour remplacer M^{me} Émélie Lapierre, coordonnatrice des services horticoles, pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le comité des Ressources humaines approuve la candidature retenue;

150-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière retienne les services de M^{me} Celia Robado, à titre de cadre à contrat à durée déterminée, pour remplir les fonctions de coordonnatrice des services horticoles de la Ville de La Pocatière, avec entrée en poste le 7 juillet 2021, et ce, jusqu'au retour en poste de M^{me} Émélie Lapière après son congé de maternité;

QUE M^{me} Robado soit intégrée à l'échelon 1 de la classe salariale 3 et aux conditions de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction, à l'exception des dispositions relatives à l'assurance collective, qui ne lui seront pas applicables;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général et des ressources humaines, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, le contrat de travail de M^{me} Robado ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Maintien d'un service de nouvelles locales - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la valeur historique et le rôle stratégique de la station CKRT-TV pour Rivière-du-Loup, le Kamouraska, le Témiscouata, les Basques, Charlevoix, L'Islet de même que pour la grande région d'Edmundston, et ce, depuis les 60 dernières années;

CONSIDÉRANT la décision de la Société Radio-Canada de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec la station CKRT-TV menant à la fermeture définitive de celle-ci le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT le rôle social et l'engagement financier de la station qui retourne une part importante de ses revenus en services à la communauté;

CONSIDÉRANT la nécessité pour toute une population, ses visiteurs et le milieu des affaires de se prévaloir d'une information locale et régionale de grande valeur;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des emplois de qualité en région;

CONSIDÉRANT l'attachement des gens de la région pour leurs stations de télévision locale et leurs émissions de télévision, plus particulièrement leur bulletin de nouvelles;

CONSIDÉRANT la volonté indéfectible des dirigeants de Télé Inter-Rives de réaliser des productions régionales répondant aux souhaits et volontés des communautés locales;

CONSIDÉRANT l'apport économique des autres stations de Télé Inter-Rives pour nos régions;

CONSIDÉRANT notre inquiétude sur l'avenir des autres stations de Télé Inter-Rives s'il n'y a pas d'entente de protection commerciale entre la Société Radio-Canada et la direction de Télé Inter-Rives;

151-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER le transfert du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup afin d'assurer le maintien d'une production de nouvelles à reflet local;

DE PERMETTRE ainsi la consolidation de plus de quatre-vingts postes à temps plein en région;

D'AUTORISER la transmission de cette résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC).

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

152-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 24.